

Renvoi à la commission des subsistances et approvisionnements de la demande de subsistances de la commune d'Amberac, district de Ruffec (Charente), qui annonce des dons patriotiques en argenterie provenant de la dépouille de son église, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des subsistances et approvisionnements de la demande de subsistances de la commune d'Amberac, district de Ruffec (Charente), qui annonce des dons patriotiques en argenterie provenant de la dépouille de son église, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 196;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31996_t1_0196_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

donnés par la société populaire de Tartas, pour les frais de la guerre : il joint en même temps une médaille en argent, portant l'effigie du tyran Joseph, remise par un administrateur du district de l'Isle-Jourdain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Toulouse, 23 pluv. II] (2)

« Citoyens collègues,

J'adresse à la Convention Nationale 242 l. en assignats que la Société populaire de Tartas, département des Landes m'a remis pour les frais de la guerre. J'ai déjà envoyé une quantité assez considérable de bijoux, deux écus de six livres et deux pièces étrangères en or. Je dois ajouter que la Société populaire de Tartas n'a pas eu besoin d'être régénérée, étant du petit nombre de celles qui résistent énergiquement aux manœuvres des fédéralistes. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

P.S. Je joins ici une médaille en argent portant l'effigie du tyran Joseph et qui m'a été remise par un administrateur du district de l'Isle Jourdain.

40

Guezno et Topsent, représentants du peuple dans le département de la Charente inférieure, adressent à la Convention 7 épauettes et 7 contre-épauettes, dont 2 à grains d'épinards, et deux dragonnes en or, une épauette et contre-épauette en argent, un assignat de 200 liv., un autre de 10 liv., un troisième de 5 liv., un écu de 3 liv., et enfin une croix de Saint Louis, de la part de la société populaire de Marans, laquelle, ajoutent-ils, vient encore de remettre, pour les volontaires, au commissaire-ordonnateur de La Rochelle, 185 chemises, 13 paires de bas, 3 culottes, 2 vestes et 3 mouchoirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rochefort, 22 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Nous te faisons passer avec la présente 7 épauettes et 17 contre-épauettes dont deux à graines d'épinard et 2 dragonnes en or, une épauette et contre-épauette en argent. Un assignat de 200 l., un autre de 10 l. et un troisième de 5 l., un écu de 3 l. et enfin une croix de St Louis.

La Société populaire et républicaine de Marans qui nous envoie ce don patriotique, vient d'en faire un second, non moins digne d'elle, au commissaire ordonnateur de la Rochelle et qui consiste en 185 chemises, 13 paires de bas, 3 culottes, 2 vestes et 3 mouchoirs, les effets doivent être distribués aux volontaires qui en auront le plus de besoin.

Si toutes les Sociétés populaires étaient composées comme celle de Marans, bientôt les défenseurs de la patrie seroient pourvus de tout, et comme elle, ils verroient les Bulletins de la

Convention répéter dans toutes les parties de la République leurs vertus et leur patriotisme. S. et F. »

GUEZNO, J.N. TOPSENT.

41

La commune de Carentan annonce qu'elle a fait passer à la trésorerie nationale, en une caisse scellée du cachet de la commune, 55 marcs 5 onces 6 gros en argent, dont 23 marcs 5 onces 6 gros en vermeil ou argent doré : plus, 52 marcs d'or ou d'argent en galons, 38 livres d'étoffes brochées en or ou argent, et enfin 5 croix ci-devant de Saint-Louis.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

42

Les citoyens de la commune d'Amberac, district de Ruffec, département de la Charente, applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste. Ils envoient 11 marcs 2 onces et demie 2 gros d'argenterie qu'ils ont arrachés à la superstition; ils demandent la permission de vendre les ornemens de leur ci-devant église au profit de leurs concitoyens indigens. Ils se plaignent du défaut de subsistances, et prient la Convention de faire cesser leurs inquiétudes à cet égard.

« La Convention nationale a décrété la mention honorable du don, l'insertion au bulletin, et a renvoyé la pétition à la commission des subsistances et approvisionnemens. » (2).

43

Le conseil général de la commune d'Avesnes envoie un échantillon de son salpêtre, et annonce que cette utile fabrication va prendre une grande activité dans son arrondissement.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Renvoi au comité de Salut public.

GOSSUIN donne lecture de l'adresse suivante :

[Avesnes, 25 pluv. II. A la Conv.] (4)

« A la réception de votre décret du 14 frimaire, citoyens-représentans, nous avons établi une fabrique de salpêtre : elle commence à aller; et, sous peu de jours, elle fera de la besogne. Nous vous adressons un essai de cette matière que les républicains s'empressent d'extraire de toutes les parties du sol dont les despotes n'ont appro-

(1) P.V., XXXI, 355. Bⁱⁿ, 1^{er} vent.

(2) P.V., XXXI, 355. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 32). Révisé daté du 27 pluv. et signé Thévenet (C 291, pl. 928, p. 19). Bⁱⁿ, 30 pluv.; Audit. nat., n° 515.

(3) P.V., XXXI, 355-56.

(4) Débats, n° 517, p. 429; Bⁱⁿ, 30 pluv.; J. Matin, n° 557; J. Paris, n° 415; J. Sablier, n° 1149; Rép., n° 61; Extraits dans C. Eg., n° 550; J. Mont., n° 98; J. Fr., n° 513; F.S.P., n° 231.

(1) P.V., XXXI, 354 et 380. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl.).

(2) C 291, pl. 928, p. 18. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXXI, 354-55 et 380.

(4) C 291, pl. 928, p. 20. Rien dans AULARD.